



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

Réunion critères CAP TSEEAC

La *réunion critères* s'est tenue vendredi 08 février 2008. Georges CHARVE en a assuré la présidence en l'absence du Secrétaire Général, Francis MASSE.

Cette réunion demandée avec insistance par FO avait pour objet la mise à plat des critères de CAP pour pouvoir ensuite en informer les agents et d'obtenir une gestion plus équitable et plus transparente des candidatures en CAP.

Au cours des CAP précédentes FO avait constaté de nombreux dysfonctionnements, la plupart à l'initiative de l'Administration. FO a dénoncé maintes fois ces manquements à répétition qui ont abouti à des gestions de CAP pour le moins disparates !

Si FO a insisté pour enfin obtenir cette réunion, c'est pour une meilleure lisibilité du fonctionnement de la CAP et une égalité de traitement entre les agents. Nous souhaitons que chaque agent puisse être parfaitement informé afin de gérer ses futures orientations professionnelles en parfaite connaissance de cause.

Vous trouverez ci-dessous les critères et règles en vigueur dès la prochaine CAP.

✚ **Transmission des candidatures**

Outre la voie hiérarchique la transmission de la candidature doit se faire par Fax ou inscription sur intranet. Seule la date d'envoi ou d'inscription fait foi.

A charge de l'agent de vérifier que sa candidature a bien été transmise et d'en conserver une preuve matérielle datée et incontestable.

✚ **Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent parvenir à SDRH avant la date limite de candidature publiée sur les AVE.

Les candidatures restent modifiables jusqu'à la date limite de modification. Passé ce délai, la seule option restante est l'annulation de l'ensemble des candidatures.

Le nombre de candidatures n'est pas limité.

✚ **Conditions d'ancienneté des postulants**

- Ancienneté minimale de 5 ans (ou 4 ans pour ceux qui bénéficient des mesures transitoires) lors de la 1^{ère} affectation sauf nécessité médicale, sociale ou de service.

- Ancienneté de 3 ans pour les affectations suivantes.

L'ancienneté globale sur plusieurs postes successifs dans un même service en cas de progression verticale pourra être prise en compte.

Dates de référence pour le calcul de l'ancienneté :

- CAP de printemps année **n** : date affectation/31 décembre année **n**.

- CAP d'automne année **n** : date affectation/30 juin année **n+1**.

✚ **Critères de classement des candidatures**

Le classement est réalisé selon l'ordre d'ancienneté dans le dernier poste tenu.

Suite à délocalisation, fermeture ou réorganisation, l'ancienneté retenue est celle de la date d'arrivée sur l'ancien site ou dans l'ancien service que l'agent ait suivi ou non les évolutions.

Pour les postes "à technicité particulière", profil, compétences, qualifications et avis des services seront pris en considération.

✚ Liste des postes à profil

Au vu de l'attachement déployé par l'Administration pour imposer des candidats hors critères sur ce type de postes décrits comme « stratégiquement important », nous avons pensé qu'il serait facile de les identifier et d'en publier la liste. Mais non, l'Administration s'est dite "gênée" pour fournir une liste exhaustive de ces postes car "il y a toujours des évolutions possibles".

Il est indispensable que les postulants soient systématiquement informés du statut "à technicité particulière" de certains postes.

✚ Critères spécifiques des métiers du contrôle de la circulation aérienne

- Pour un agent affecté sur un poste de contrôleur d'aérodrome, en plus des conditions d'ancienneté, il est nécessaire pour postuler de détenir sa qualification de contrôle depuis 3 ans au moins,

- Les candidatures sur des postes de contrôleur, d'adjoint chef CA ou d'instructeur régional doivent être accompagnées d'un certificat d'aptitude médicale valide.

FO a demandé de spécifier la nécessité de détenir une licence pour les Instructeurs Régionaux et d'obtenir la qualification de l'organisme pour les adjoints chef CA avant de pouvoir exercer leurs fonctions. L'administration, malgré une position identique à celle de FO en d'autres instances, n'a pas souhaité faire apparaître ces critères parmi ceux de la CAP.

Critères spécifiques Vigie Trafic

- Pour un agent affecté sur un poste à la Vigie Trafic il est nécessaire pour postuler de détenir son habilitation Vigie Trafic depuis 3 ans au moins.

✚ Critères de gestion des emplois d'encadrement et des emplois fonctionnels

Il est souhaitable dans le cas de candidatures multiples que la volonté de promotion de l'agent se traduise dans l'ordre de classement de ses candidatures.

Pour ces emplois comme pour les postes "à technicité particulière" le profil et les compétences seront particulièrement évalués et pris en compte.

- Pour les postes RTAC, la détention de la 2^{ème} qualification n'est pas exigée mais fortement recommandée.

- Pour les postes d'encadrement et ceux ouverts en recouvrement dont les fonctions sont incluses dans la liste donnant accès au CTAC, la détention de la 2^{ème} qualification est exigée.

✚ Hiérarchisation et prise en compte des priorités des personnels

Les candidatures sont traitées selon l'ordre de préférence donné par les agents, **mais...**"la **CAP peut s'affranchir de cet ordre** et retenir un candidat sur un poste parmi l'ensemble de ses candidatures si cela permet de **pourvoir un plus grand nombre de postes** ou si **l'intérêt des services** est mieux pris en compte".

FO n'est pas favorable à cet "assouplissement" qui fait peu de cas de l'intérêt individuel de l'agent et enlève tout son sens au fait de donner des priorités à ses choix !

De l'avis de FO, l'Administration, a eu, et aura, une fâcheuse tendance à traiter les candidatures multiples dans leur globalité et non plus dans un ordre hiérarchisé par les priorités des agents !

Une candidature unique est désormais le seul moyen de voir respecter son vœu !

✚ Règles de prise en compte des aspects sociaux

Les assistantes sociales, et elles seules, classent les dossiers selon 3 niveaux d'urgence.

- La lettre de signalement, est une information délivrée à la CAP. Elle n'a aucun caractère d'urgence et est non-contraignante.

- La lettre à caractère social, concerne une situation plus grave. La CAP **peut accorder une dérogation** sur le critère d'ancienneté dans le poste s'il n'y a pas d'autre agent lésé.

- Le rapport social, concerne une situation critique. La CAP propose un poste conforme aux conclusions du rapport sans être strictement assujettie aux choix de l'agent.

✚ Situations particulières

- Cas des arrêts formation : en cas de réaffectation suite à un arrêt de formation, l'Administration propose 3 postes à l'agent. La durée exigée de tenue du nouveau poste sera de 3 ans ou de 5 ans (2^{ème} ou 1^{ère} affectation) diminuée de la moitié de la durée d'affectation précédente.
- Détachements de longue durée hors DGAC : l'ancienneté retenue sera celle du dernier poste DGAC.
- Congés parentaux : pris en compte dans l'ancienneté pour moitié de leurs durées.
- Congés formation : pris en compte dans l'ancienneté pour moitié de leurs durées.
- Disponibilités : ces périodes ne sont pas prises en compte dans le calcul d'ancienneté.
- Refus de poste après la CAP : l'agent se verra imposé un délai de 5 années à compter de la date de CAP avant de pouvoir postuler (sauf cas de force majeure: médical, social,...).

✚ Gestion outre-mer

- Métropole/OM : règles de CAP précédentes.
- OM/métropole : pour les postes à durée de séjour limitée les agents peuvent postuler 1 an avant la fin de leur séjour et doivent candidater sur au moins 3 postes. Pour les postes sans limitation de durée les candidatures seront traitées selon les règles précédemment énoncées.
- OM/OM : l'Administration refuse des mutations OM/OM sans passer par la case métropole. La seule exception concerne une mutation dans le même département ou si l'agent déjà en OM postule sur un poste OM dont il est originaire. **FO estime que la gestion OM/OM est discriminatoire.**

✚ Politique de rapprochement de conjoints

L'Administration n'a pas souhaité établir de règles spécifiques. Ce type de candidature est, de l'avis de l'Administration, inclus dans les catégories candidatures standards ou traitements sociaux.

Contacts CAP TSEEAC :

Marie-Cécile ASSEMAT	06 76 76 56 49
Jean-Marie BARTHELEMY	06 23 75 02 71
Thierry MOROT	06 07 28 35 00